

COMMUNE DE SAINT -BERNARD

ARRETE DU MAIRE N° A2024\_115

**Objet : Modification délégation de fonctions à un conseiller municipal – Déplacements, Plan de circulation et Sécurité Routière – Bâtiments et Economie d'énergie – Déchets – Grands Projets – Environnement – Cadre de vie**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

VU la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 ;

VU l'arrêté n°A2023\_021 du 2 février 2023 attribuant des délégations à M. Jean-Claude LAMBERT,

Considérant la démission de M. Christophe COTTAREL de son mandat d'adjoint au maire,  
Considérant la nécessité de répartir ses délégations entre les élus,  
Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Monsieur Jean-Claude LAMBERT, conseiller municipal un certain nombre d'attributions concernant les questions relatives aux bâtiments et aux économies d'énergie, aux déchets, aux grands projets, à l'environnement et au cadre de vie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude LAMBERT, conseiller municipal, est délégué aux questions relatives aux déplacements, plan de circulation et à la sécurité routière, ainsi qu'aux bâtiments et aux économies d'énergie, aux déchets, aux grands projets, à l'environnement et cadre de vie.

A ce titre, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 2** – Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Claude LAMBERT, conseiller municipal, à l'effet de signer les documents concernant les délégations détaillées ci-dessus, et tous les courriers qui y sont relatifs. Il pourra d'autre part délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2023\_021 susvisé.  
Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à SAINT –BERNARD le 15 novembre 2024

**Le Maire, Bernard REY**

Acte rendu exécutoire après

réception en Préfecture le

et publication et/ou notification du

Signature de l'intéressé :

16/11/2024  


